

# COVID-19

## Information pour la population migrant sur l'État d'Urgence



**L'État d'urgence a été déclaré au Portugal. Qu'est-ce que cela signifie et en quoi cela impacte notre quotidien ?**

Le Président de la République a déclaré l'État d'Urgence le 18 mars. Ceci signifie que l'exercice de certains droits est partiellement restreint.

### Puis-je me déplacer librement ?

Le droit de déplacement est restreint pour toutes les personnes, celles-ci étant divisés en 4 groupes :

**Groupe 1:** les personnes malades du COVID-19, soit les personnes infectées sans symptômes, ainsi que celles qui ont été placées sous vigilance active<sup>1</sup>, tel que déterminé par les autorités et / ou les professionnels de la santé.

**Les personnes du groupe 1 ne peuvent sortir de chez elles ou de l'établissement de santé où elles se trouvent. La violation de cette obligation est un crime.**

**Groupe 2:** Les personnes de plus de 70 ans sont sujettes à un devoir spécial de protection et sont donc sujettes à des restrictions spécifiques relativement à leurs déplacements.

**Groupe 3:** Les personnes souffrant d'immunodépression ou de maladies chroniques, telles que l'hypertension artérielle, le diabète, les problèmes cardiaques, les problèmes respiratoires, ou le cancer, sont aussi sujettes à un devoir spécial de protection et à des restrictions spécifiques.

**Groupe 4:** Les autres citoyens sont aussi sujets au devoir de confinement et donc sujets à des restrictions de déplacement.

<sup>1</sup>Citoyens infectés avec ou sans symptômes et citoyens ayant eu un contact direct ou indirect avec un CoV 2 infecté par le SRAS 2



Déplacements permis	Groupe 2*	Groupe 3*	Groupe 4
Faire ses courses, aller chez le médecin, à la poste, à la banque et aux compagnies d'assurance	✓	✓	✓
Faire de l'exercice seul ou promener des animaux pendant de courtes périodes	✓	✓	✓
Travail (lorsque le télétravail n'est pas possible)	-	✓	✓
Recherche d'emploi	-	-	✓
Transport de personnes ayant besoin de soins de santé	-	-	✓
Dons de sang	-	-	✓
Accueil d'urgence des victimes de violence domestique ou de trafic d'êtres humains, ainsi que des enfants et des jeunes à risque, en appliquant une mesure décrétée par une autorité judiciaire ou de la commission de protection des enfants et des jeunes, dans un foyer résidentiel ou familial	-	-	✓
Assistance aux personnes vulnérables, aux personnes handicapées, aux enfants, aux parents, aux personnes âgées ou aux personnes à charge	-	-	✓
Suivi des mineurs	-	-	✓
Profiter du plein air pendant de courtes périodes	-	-	✓
Aller à l'école (uniquement pour les enfants du personnel exerçant des fonctions essentielles)	-	-	✓
Participation à des actions de volontariat social	-	-	✓
Pour des raisons familiales impératives, à savoir l'accomplissement du partage de la responsabilité parentale, tel que déterminé par accord entre les titulaires respectifs ou par le tribunal compétent	-	-	✓
Visites, lorsqu'elles sont autorisées, ou livraison de biens essentiels aux personnes handicapées ou privées de liberté de mouvement	-	-	✓
Participation à des actes de procédure avec des entités judiciaires	-	-	✓
Visites chez le vétérinaire	-	-	✓
Être titulaire d'un libre-transit, délivré dans les conditions légales	-	-	✓
Exercer la liberté de la presse	-	-	✓
Retour au domicile personnel	-	-	✓
Autres déplacements pour d'autres raisons de force majeure ou de nécessité impérieuse dûment justifiés	✓	✓	✓

Les restrictions des groupes 2 et 3 ne s'appliquent pas aux professionnels de santé, ni aux agents de la protection civile, responsables politiques, magistrats, ni dirigeants des partenaires sociaux.

### Mes documents ont expiré. Que dois-je faire?

Pendant la période de l'État d'Urgence, les licences, autorisations ou autres types d'actes administratifs restent valables quelle que soit la durée de la période concernée. Ainsi, il n'est pas nécessaire de renouveler les documents suivants maintenant: Carte d'Identité, Permis de conduire, Casier judiciaire, Certificats, Documents et visas liés au séjour sur le territoire national.

**Ces documents doivent être acceptés à toutes fins légales jusqu'au 30 juin.**

### J'ai soumis une demande d'autorisation de résidence et je n'ai pas encore reçu de réponse. Que peut-il arriver?

Le Service des Étrangers et des Frontières (SEF) a temporairement suspendu le service au public à partir du lundi 30 mars. Les citoyens qui avaient un rendez-vous prévu devront désormais attendre que le SEF les contacte pour fixer une nouvelle date pour leur rendez-vous. Le SEF restera disponible pour information par téléphone au numéro suivant : 808 962 690 et par email [gricrp.cc@sef.pt](mailto:gricrp.cc@sef.pt)

Ceci signifie que tous les migrants et demandeurs d'asile dont la demande de résidence est en attente auprès du SEF seront en situation régulière jusqu'au 30 juin 2020 et auront accès aux mêmes droits que tous les autres citoyens, y compris les soutiens sociaux.

Ainsi, le document indiquant la date de rendez-vous au SEF ou le récépissé prouvant la demande effectuée sont considérés comme valables pour tous les services publics, à savoir pour obtenir le numéro d'identification du système de santé, pour accéder au Service National de, l'accès aux services sociaux, signature de contrats de location, conclusion de contrats de travail, ouverture de comptes bancaires et passation de marchés de services publics essentiels.

### Quels services et activités sont disponibles?

#### Services publics

Certains services publics sont fermés au public (par exemple, les centres citoyens « loja do cidadão ») et le contact par téléphone ou par email est fortement conseillé. Il est possible de fixer un rendez-vous pour un service en personne, dans le réseau d'agences des différents services. Pendant l'État d'urgence, les services des centres nationaux de soutien à l'intégration des migrants (CNAIM) restent opérationnels, avec une assistance en face à face sur rendez-vous.

Pour plus d'informations, appelez le **300 003 990**, disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h ou visitez le site internet: <https://eportugal.gov.pt/covid-19>

#### Autres services et activités fermés

Plusieurs établissements dédiés aux loisirs, aux loisirs et aux activités ludiques, à la culture, à l'art, sports, spas, et espaces de jeux ont été fermés. Les activités à l'air libre dans les espaces et les voies publiques, ou les espaces et les voies privées similaires aux voies publiques, ont également été interdites. La restauration n'est autorisée que pour la confection de nourriture à être consommée uniquement en dehors de l'établissement.

### Puis-je me rendre dans un lieu de culte religieux pour participer à un événement (messe, prière, etc.)?

Les événements à caractère religieux, impliquant une agglomération de personnes, sont interdits. Il est recommandé de prendre contact avec le lieu de culte pour savoir s'il existe des alternatives.

### Puis-je travailler à domicile?

Il est obligatoire d'adopter le régime de télétravail, quelle que soit la relation de travail, chaque fois que les fonctions en question le permettent.

### Puis-je aller à l'école ou participer à des activités de formation professionnelle ?

Les activités de formation scolaire et professionnelle sont suspendues pour l'instant jusqu'au 9 avril.



## Existe-t-il de nouvelles règles d'entrée / sortie applicables au territoire portugais?

Oui, pour lutter contre le COVID-19, plusieurs règles ont été approuvées qui limitent l'entrée ou la sortie du territoire. Les règles sont les suivantes:

Le trafic aérien avec et depuis le Portugal est interdit pour tous les vols qui n'intègrent pas l'Union européenne ou l'espace Schengen, avec les exceptions suivantes ;

Pays de langue officielle portugaise:

- Brésil, cependant, seuls les vols en provenance et à destination de São Paulo et à destination et en provenance de Rio de Janeiro seront admis;
- Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Canada et Afrique du Sud;
- Vols destinés à permettre aux citoyens nationaux ou titulaires d'autorisation de résidence au Portugal de revenir au Portugal;
- Les vols destinés à permettre le retour des ressortissants étrangers qui se trouvent au Portugal dans leurs pays respectifs, à condition que ces vols soient promus par les autorités compétentes de ces pays, sous réserve d'une demande et d'un accord préalables et dans le respect du principe de réciprocité ;

L'atterrissage dans les ports est interdit, sauf pour les ressortissants et les résidents ;

Les frontières intérieures sont contrôlées jusqu'au 15 avril, période qui peut être prolongée, et la circulation routière aux frontières est interdite;

Les trains transportant des passagers vers l'Espagne sont suspendus.

**N'oubliez pas:** pendant la période de validité de l'État d'urgence, les citoyens et autres entités ont le devoir de collaborer, notamment dans l'exécution des ordres ou instructions des organes et agents chargés de la sécurité, de la protection civile et de la santé publique, donnant une satisfaction rapide aux demandes qui leur sont légitimement faites par les autorités compétentes pour la mise en œuvre des mesures d'urgence.

Information: Decreto do Presidente da República n.º 14-A/2020, Decreto n.º 2-A/2020, Despacho 3427-A/2020, 2020-03-18 and Decreto-Lei 10-A/2020, 2020-03-13

## Contacts

### Santé

**Ligne téléphonique du Service National de Santé portugais (SNS 24)** pour dépister les symptômes et clarifier les doutes sur COVID-19 : +351 808 24 24 24

**Email SNS 24** pour clarifier les doutes : atendimento@SNS24.gov.pt (ne pas utiliser pour un diagnostic médical)

**Plateforme du SNS** pour évaluer les symptômes : <https://www.sns24.gov.pt/avaliar-sintomas/?intro-sc=covid-19>

**Plateforme du Ministère de la Santé (DGS)** pour clarifier des doutes sur le COVID-19 : covid19.min-saude.pt

**Réponses du Gouvernement portugais** à propos du COVID-19: <https://covid19estamoson.gov.pt/>

Ligne téléphonique de la **Sécurité Sociale** : pour éclaircir les doutes sur les allocations familiales, les congés maladies et la mise en quarantaine : +351 300 502 502

**Service des Étrangers et Frontières (SEF):** COVID19@sef.pt e [gricp.cc@sef.pt](mailto:gricp.cc@sef.pt) / +351 21 423 62 15 / +351 808 962 690

**Ligne téléphonique de l'Urgence Sociale** : service téléphonique publique, gratuit, 24h sur 24h, tous les jours de l'année : 144

### Violence domestique

Si vous avez besoin d'aide en cas de situation de violence domestique, vous pouvez appeler le 800 202 148. Si vous ne pouvez pas parler au téléphone vous pouvez envoyer un SMS au 3060, ou envoyer un email à l'adresse suivante: [violencia.covid@cig.gov.pt](mailto:violencia.covid@cig.gov.pt). Vous pouvez encore contacter l'Association Portugaise d'Aide aux Victimes (APAV): +351 21 358 79 00.

### Ligne téléphonique « SOS Voz Amiga » (Voix Amie)

La ligne SOS Voz Amiga est une ligne téléphonique de soutien émotionnel disponible pour aider tous ceux qui se trouvent en situation de souffrance : +351 213 544 545 / 912 802 669 / 963 524 660, quotidiennement de 16h à 24h.

### Service de Soutien aux Victimes (Serviço de Apoio a Víctimas da ILGA Portugal - SAV LGBT):

Réponse spécialisée destinée aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans qui se trouvent en situation de détresse. Téléphone: 961704353.

### Informations du Haut-Commissariat pour les Migrations (ACM): <https://www.acm.gov.pt/-/covid-19-medidas-orientacoes-e-recomendacoes>

Ligne d'assistance aux migrants : Ligne téléphonique offrant une réponse rapide aux questions fréquemment posées, ainsi que la possibilité d'une aide de traduction simultanée : 808 257 257 / 21 810 61 91

### Ministère des affaires étrangères

Assistance aux citoyens portugais à l'étranger : covid19@mne.pt / +351 217 929 755

### Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Information mise à jour sur les centres d'emploi et les allocations de chômage pendant l'état d'urgence: [https://www.iefp.pt/noticias?item=9823250&fbclid=IwAR1Z1ZDFeHpc0308oOz\\_JAne0ui8tSYUrBKhf0PnCGjksOvjEu\\_OWA737U](https://www.iefp.pt/noticias?item=9823250&fbclid=IwAR1Z1ZDFeHpc0308oOz_JAne0ui8tSYUrBKhf0PnCGjksOvjEu_OWA737U)

### Association Abraço

Ligne téléphonique de soutien psychologique pour les personnes vivant avec le HIV/SIDA: